

Article 1 – Conditions de participation

*** Toutes divisions**

Pour être autorisées à participer au championnat de France par équipes au niveau pré-national et régional, les associations doivent :

- Disposer, pour chaque équipe engagée, d'un juge-arbitre 1^{er} degré (JA1) pouvant officier au moins sept fois par saison et licencié au titre de l'association.
- Disposer de douze licenciés au moins, disputant, jusqu'à son terme, le championnat national et un championnat régional ou départemental - corporatif exclu.
- Disposer de trois licenciés jeunes (14 ans au plus le 1^{er} janvier de la saison en cours) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve par équipes réservée aux jeunes de la ligue ou de leur département.

*** Pré-nationale Messieurs et Dames**

- mettre à disposition, pour chaque rencontre à domicile de pré-nationale, deux arbitres officiels non joueurs.
- posséder un effectif permettant de respecter les règles de classement minimum applicables à cette division.

Article 2 – Engagement

Le montant de l'engagement est fixé par le Conseil de Ligue.

Article 3 – Formule de la compétition

Uniquement pour la Régionale 1 Dames :

Équipes de 3 joueuses en 10 parties.

Les trois joueuses d'une équipe sont désignées par A, B, C.

Les trois joueuses de l'équipe adverse sont désignées par X, Y, Z. La rencontre se dispute sur deux tables.

L'ordre des parties est : AX - BY - CZ - BX - double - AZ - CY - BZ - CX - AY.

Toutes les parties sont jouées

*** Pré-nationale Dames et le Championnat Pré-national et régional masculin :**

Équipes de 4 joueurs en 14 parties.

Les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D.

Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z. La rencontre se dispute sur deux tables.

L'ordre des parties est : AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ - double 1 - double 2 - AY - CW - DX - BZ.

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

*** Pré-nationale dames uniquement**

La rencontre se joue au score acquis : elle est arrêtée dès que l'une des deux équipes a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles, soit 8.

Le résultat de la rencontre doit tenir compte de l'ordre des parties déterminées sur la feuille de rencontre.

*** Régionale et Pré-nationale messieurs**

Toutes les parties sont jouées

Article 4 – Participation des féminines au championnat masculin

Les féminines peuvent participer aux championnats de Pré-national et régional masculins sans limite de nombre. Elles doivent satisfaire au classement minimum prévu pour chaque division.

Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat masculin et au championnat féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat : il n'y a pas de correspondance du brûlage entre les deux championnats.

Une féminine ne peut participer qu'à une seule rencontre au titre d'une même journée de championnat, soit championnat masculin, soit championnat féminin.

Si une joueuse participe au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, l'autre participation est à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Article 5 – Nombre d'équipes

*** Pré-nationale**

La pré-nationale Messieurs : 2 poules de 8 équipes.

La pré-nationale Dames : 1 poule de 8 équipes (**la CSR pourra modifier les dispositions suivant les besoins**)

*** Régionale**

Le championnat régional est divisé en 2 secteurs géographiques Haute et Basse-Normandie.

Dans chaque secteur le pyramidage est identique, à l'exception de la régionale 4 masculine.

La régionale 1 Messieurs : 2 poules de 8 équipes.

La régionale 2 Messieurs : 3 poules de 8 équipes.

La régionale 3 Messieurs : 4 poules de 8 équipes.

La régionale 4 Messieurs : 6 poules de 8 équipes pour le secteur Haute-Normandie.

5 poules de 8 équipes pour le secteur Basse-Normandie.

La régionale 1 Dames : 1 poule de 8 équipes par secteur (**la CSR pourra modifier les dispositions suivant les besoins**).

Article 6 – Nombre d'équipes du même club dans une poule

Dans le cadre d'une entente, ces dispositions s'appliquent également pour l'entente avec chaque club la composant.

Toutes divisions

Deux équipes maximum d'un même club dans chaque poule

Article 7 – Nombre de phases : 2 phases

Article 8 – Date et horaire des rencontres

*** Pré-nationale**

Samedi à 16h00. Jour officiel pour le brûlage : samedi

*** R1 Dames**

Samedi à 15h00. Jour officiel pour le brûlage : samedi

*** Régionales Messieurs Secteur Haute-Normandie**

Dimanche à 9h00 ou samedi à 16h00 (si les 2 équipes ont souhaité jouer le samedi). Jour officiel pour le brûlage : dimanche.

*** Régionales Messieurs Secteur Basse-Normandie**

Samedi à 16h00 ou dimanche à 14h00 (suivant le choix du club recevant). Jour officiel pour le brûlage : samedi.

Article 9 – Modification de date, d'horaire

Les demandes de modification se font uniquement par SPID « Mon club » au moins 10 jours avant la nouvelle date prévue de la rencontre, **avant de faire la demande par SPID les clubs doivent s'être mis d'accord sur la demande.**

Le report d'une rencontre après la date portée au calendrier n'est pas autorisé. Cependant en cas de force majeure, la Commission Sportive peut l'accorder. Cette rencontre devra alors se jouer au plus tard à la date butoir fixée par la CSR.

Article 10 – Ouverture de la Salle

*** Pré-nationale**

La salle dans laquelle se déroule la rencontre doit être ouverte 1 heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

*** Régionale**

La salle dans laquelle se déroule la rencontre doit être ouverte 30' au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Article 11 – Matériel

Les parties se jouent avec des balles plastiques.

Article 12 - Equipe incomplète

Une équipe est incomplète soit lorsqu'un joueur est brulé, soit lorsqu'il est absent. Il faut considérer comme joueur absent soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

Une pénalité financière sanctionnera toute équipe incomplète.

*** Pré-nationale et Régionale 1 dames**

Les équipes doivent être complètes.

*** Régionale Messieurs**

Pour toutes les divisions, l'équipe peut être incomplète au maximum une fois par phase. Toute équipe incomplète une deuxième fois lors d'une phase sera déclarée battue par pénalité **14/0** et **3/0** en points rencontre.

Lorsqu'une équipe est incomplète au moment des doubles, elle doit obligatoirement disputer le double 1. Il en est de même si un joueur est absent depuis le début de la rencontre jusqu'au moment des doubles.

Article 13 – Règle spécifique de participation

*** Pré-nationale**

En messieurs, seuls les joueurs ou joueuses ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1100 points (joueurs ou joueuses classés 11 à 20 ou en série nationale), lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre.

En dames : **pas de classement minimum** au moins ~~3 des 4~~ joueuses figurant sur la feuille de rencontre doivent avoir un nombre de points égal ou supérieur à 600 points (joueuses classées 6 à 15 ou en série nationale), lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours.

*** Régionale**

Pas de règle spécifique.

Article 14 – Juge-Arbitrage des Rencontres

*** Toutes divisions sauf R4 Messieurs et R1 Dames**

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un Juge-Arbitre désigné par la Commission Régionale d'Arbitrage. Chaque équipe verse à la Ligue au début de chaque phase un forfait pour indemniser les Juges-arbitres. La Ligue règle les prestations faites par les Juges-Arbitres en fin de chaque phase.

*** R4 Messieurs, R3 si pas de JA désigné et R1 Dames**

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un Juge-Arbitre non joueur mis à disposition par le club recevant **ou d'un autre club**. Aucune indemnité n'est versée par la ligue au Juge-Arbitre, mais une prestation sera comptabilisée **pour le club du JA**.

Article 15 – Saisie et transmission des Résultats

Chaque équipe recevant doit saisir le résultat de la rencontre **pour le dimanche 20h**, ainsi que le détail des parties de la rencontre dans SPID « Mon Club » pour **le dimanche avant 20 heures (secteur BN) et lundi avant 20h (secteur HN) ; Les clubs exempts ou bénéficiant d'un forfait devront aussi enregistrer sous SPID ou envoyer par mail une composition d'équipe pour le lundi soir.**

Pour les rencontres gérées par le logiciel GIRPE et remontées dans SPID, les clubs sont dispensés de transmettre la feuille de rencontre par courrier postal ou par mail.

Dans les autres cas, la 1^{ère} feuille (jaune) ou la feuille recto-verso est à envoyer par courrier au secrétariat de la Ligue, **au plus tard le lundi suivant la rencontre, ou par mail à lnsttsportive@orange.fr**. La 2^{ème} feuille est à remettre au club visiteur, la 3^{ème} au club recevant.

En cas d'impossibilité d'accès à SPID, transmettre par mail **la feuille scannée recto-verso** ou au format PDF à lnsttsportive@orange.fr et à daniel.chretien14@free.fr. Vous pouvez contacter D. Chrétien au 02 31 23 14 85.

Article 16 – Titres

- En 1^{ère} phase, à l'issue du déroulement des poules, il n'y a pas d'attribution du titre du champion de chaque division.
- En 2^{ème} phase, à l'issue du déroulement des poules, les titres sont organisés pour définir les champions de Normandie de chaque division.

Les titres se déroulent avec les équipes classées 1^{ères} de poule.

Le classement intégral de chaque division sert de base pour définir les équipes éventuellement exemptes du 1^{er} tour.

Le placement des équipes dans le tableau final de chaque division sera fait de telle sorte que les équipes des deux secteurs pour les régionales 1 à 4 soient équitablement réparties.

Les rencontres se jouent au score acquis.

Les tableaux se disputent par élimination directe.

Ne peuvent disputer les titres que les joueurs qualifiés pour ces équipes **et ayant disputé 2 rencontres minimum sur la saison en cours.**

La participation est obligatoire pour valider la montée à l'échelon supérieur.

Article 17 – Montées

Si un 1^{er} de poule ne peut accéder, la place revient au 2^{ème} de la poule concernée. Si ce 2^{ème} ne peut monter ou monte déjà par le biais des places pour les 2^{èmes}, la place est remise à disposition de la Commission Sportive Régionale.

En cas de place libre ou de montée supplémentaire, celle-ci est attribuée en tenant compte de l'article II.109 des règlements sportifs fédéraux (dépagement des équipes classées au même rang dans des poules différentes sans organisation de rencontres entre ces équipes).

* Messieurs

Pré-Nationale : Le 1^{er} de chaque poule monte en division supérieure.

R1 : Le 1^{er} de chaque poule monte en division supérieure.

R2 : Le 1^{er} de chaque poule monte en division supérieure.

R3 : Le 1^{er} de chaque poule et le meilleur 2^{ème} montent en division supérieure.

R4 : Le 1^{er} de chaque poule et les 2 meilleurs 2^{èmes} montent en division supérieure.

Montées de département en R4 – Secteur Haute-Normandie :

Le 1^{er} de chaque poule de la plus haute division départementale monte en R4, soit 12 (8 pour le CD76 et 4 pour le CD27).

Montées de département en R4 - Secteur Basse-Normandie :

Il monte de départementale en régionale 4, 8 équipes soit 2 par département, plus 1 montée supplémentaire aux 2 départements ayant le plus grand nombre de licenciés traditionnels (de minimes 1 à Vétérans 5 masculins) à la fin de la saison précédente. Si un des deux départements refuse sa montée supplémentaire, celle-ci est attribuée au troisième département. En cas de refus du 3^{ème} département, la place est laissée à disposition de la Commission Sportive Régionale.

* Dames

Pré-Nationale : La 1^{ère} de poule monte en division supérieure.

R1 : La 1^{ère} de chaque poule monte en division supérieure.

Montées de département en R1

Il monte de départementale en régionale, 1 équipe par département si un championnat recensé dans SPID est effectif.

Article 18 – Descentes

Les équipes classées dernières de chaque poule descendent systématiquement quel que soit le nombre d'équipe dans la poule et le nombre de descentes du niveau supérieur.

Il descend autant d'équipes que nécessaire pour que la phase suivante redémarre avec le nombre d'équipes prévu dans la division.

Les descentes de pré-nationale se faisant par secteur, peuvent amener un nombre de descentes différent entre les 2 secteurs.

En cas de repêchage, celui-ci est attribué en tenant compte de l'article II.109 des règlements sportifs fédéraux (dépagement des équipes classées au même rang dans des poules différentes sans organisation de rencontres entre ces équipes).

Article 19 – Montées-Descentes : Impossibilité ou désistement

Une association qui ne réengage pas une équipe, abandonne automatiquement tous ses droits sur celle-ci. Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas, ne peut avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de la première phase. Une association ayant une équipe qui se retire avant le début de l'épreuve, ne peut avoir une équipe accédant à cette division à l'issue des deux phases. Une association qui ne réengage pas son équipe 1^{ère} ne pourra pas monter, avec son équipe 1, à l'issue de la 1^{ère} phase.

Une association souhaitant réengager une équipe, une ou plusieurs divisions en dessous, en restant au niveau régional, pourra le faire, sous réserve d'accord de la Commission Sportive, mais sera interdite de monter à la fin de la 1^{ère} phase. Si elle se réengage au niveau départemental, elle ne pourra pas monter en R4 à la fin de la 1^{ère} phase.

Ligue de Normandie de Tennis de Table
7b, Avenue Franklin Roosevelt – 76120 LE GRAND QUEVILLY

 : 02.35.67.37.11
Mail : lnnttsportive@orange.fr